

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du mardi 21 juillet 2026 (20 h 00)

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pradines, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Hetsch, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, David HERMANN, Marie MARCHETTO,.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Etait absent : Clément CHRISTOPHE

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil. Aucune demande de modification n'est formulée sur son contenu.

Une question est posée sur un point figurant dans les comptes rendus d'activité annexés, relatif à la réduction des paiements par chèque. Le Maire précise qu'il s'agit d'une orientation de la Direction générale des Finances publiques visant à réduire fortement le volume de chèques traités à l'échelle du département (de l'ordre de 300 000 par an), l'objectif étant de le diviser par dix. Le paiement par chèque ne peut être interdit, mais d'autres moyens de paiement sont proposés aux usagers. Une réflexion devra notamment être conduite sur les cautions de location de salles.

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Restitution des commissions municipales

Commission périscolaire

La commission s'est réunie et a abordé les points suivants :

- Chaleur dans les locaux scolaires : recherche d'une solution de rafraîchissement (point développé plus loin à l'ordre du jour).
- Restauration : une réflexion sur un changement éventuel de prestataire pour le centre de loisirs à compter de septembre, le coût du traiteur actuel pesant trop lourdement sur les familles.

- Organisation du mercredi : l'agent affecté à l'école interviendra également au centre de loisirs afin que les plus petits puissent faire la sieste dans les locaux de l'école.
- Garderie : utilisation de la cour du haut les mardis et vendredis pour permettre aux enfants d'utiliser le matériel (trottinettes, vélos).
- Bac à sable : la couverture intégrale reste techniquement difficile en raison de l'arbre situé au centre. La piste retenue consiste à conserver les deux extrémités en sable et à traiter la partie centrale en gazon synthétique, ce qui permettrait une couverture en deux parties à surface de jeu quasi identique. À confirmer avec l'équipe enseignante.
- Rangement des affaires du Club des aînés qui utiliseront la cantine à partir de Septembre : acquisition d'armoires fermant à clé plutôt que de placards muraux, afin de conserver la possibilité de réaménager les locaux. Le devis est établi, avec une remise obtenue de 200 €. La liste du matériel scolaire complémentaire reste à finaliser avec la directrice.
- Mobilier de garderie : ajout de tables à prévoir, si possible pour la rentrée.
- Bruit au restaurant scolaire : évocation d'un sonomètre à ruban lumineux (indication du niveau sonore par couleur) et de vaisselle anti-bruit. Le remplacement des tables sera étudié dans le cadre du prochain budget.

3. Échos de la CoPLER

Le Maire rappelle que les comptes rendus détaillés des réunions intercommunales ont été mis à disposition des conseillers en amont de la séance. Sont concernés : le conseil communautaire du 25 juin, la réunion du groupe de travail finances du 30 juin, l'assemblée générale ordinaire de la SPL du 30 juin, la réunion du 1^{er} juillet avec le cabinet ActiPublic, la rencontre du 9 juillet avec le directeur départemental des Finances publiques et le bureau communautaire du 9 juillet, tenu à Pradines.

Il est précisé que le cabinet ActiPublic est chargé de la prospective financière de la CoPLER, le volet rétrospectif ayant été retiré de la mission afin d'en réduire le coût et confié à la DGFIP qui l'a réalisé gratuitement.

Aménagement des berges et Château de la Roche

À la demande d'un conseiller, le Maire rappelle que l'inauguration du Château de la Roche concernait l'aménagement des berges réalisé au cours du mandat précédent (gradins, espace de scène, scène et loges mobiles), conçu pour accueillir des spectacles face au château, ainsi que les aménagements de la base nautique de Cordelle, où les jeunes de Pradines se sont rendus. L'inauguration s'est tenue le 26 juin, jour de la fête de l'école. Le Maire a préféré assister à la fête de l'école.

Centre de loisirs

Il est relevé que le déficit du site de Pradines (7 239 €) est nettement inférieur à celui du site de Régný, ce qui constitue une évolution favorable, liée notamment à la fréquentation. Cet été, le site de Pradines est quasiment complet.

Les échanges portent sur les leviers d'équilibre possibles : évolution du modèle multi-sites (qui suppose l'accord de la CAF, principal financeur), articulation des fonctions de direction et d'animation, recours à des contrats aidés et mutualisations. Il est souligné qu'un équilibre financier strict conduirait à des tarifs familles nettement plus élevés, comparables à ceux des structures privées, ce que beaucoup de familles ne pourraient pas suivre.

Commissions communautaires

Les convocations aux commissions de la CoPLER ont commencé à être envoyées pour une reprise début septembre. Le Maire invite les conseillers à signaler leurs indisponibilités éventuelles afin qu'un suppléant puisse assurer la représentation de la commune.

Réunion des correspondants défense

Un compte rendu est fait de la réunion cantonale du 2 juillet, consacrée pour l'essentiel à la sensibilisation des communes à l'engagement dans la réserve opérationnelle. Une réunion des correspondants défense des communes du secteur est envisagée.

4. Délibérations

4.1. Budget assainissement : décision modificative

La commune a reçu de l'Agence de l'eau une facture au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le montant n'était pas connu lors du vote du budget. Le Maire précise que cette redevance est collectée auprès des usagers par la Roannaise de l'Eau, qui reverse ensuite les fonds à la commune, laquelle acquitte la facture de l'Agence de l'eau : l'opération devrait donc être neutre pour le budget, sous réserve de vérification de son équilibre effectif.

Afin de permettre le paiement, il est proposé la décision modificative suivante sur le budget annexe assainissement :

- Dépenses, compte 63713 (redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif) : + 1 700 €
- Recettes, compte 70611 (redevances d'assainissement) : + 1 700 €

Adopté à l'unanimité.

Voici la délibération officielle adoptée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget Assainissement de l'exercice 2026.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63713 : Redevance performance systèmes assainissement collectif	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	1 700.00 €
Total Général	1 700.00 €		1 700.00 €	

4.2. Période de préparation au reclassement (PPR)

Un agent technique de la commune, affecté à l'entretien des locaux scolaires, a été placé en arrêt puis en disponibilité d'office non rémunérée pendant une longue période. À l'issue des expertises et de l'avis du conseil médical, une inaptitude à ses fonctions a été prononcée.

Le Maire expose le dispositif : la période de préparation au reclassement est une obligation statutaire pour la collectivité, qui doit la proposer à l'agent, libre de l'accepter ou non. D'une durée maximale de douze mois (susceptible d'être prolongée en cas d'arrêt maladie), elle ouvre droit à des actions de formation et de mise en situation destinées à préparer une réorientation professionnelle. Pendant cette période, l'agent est rémunéré par la commune sur la base de son traitement antérieur et les formations sont à la charge de la commune. Le Centre de gestion accompagne la démarche et a d'ores et déjà recueilli les souhaits de l'agent en matière de projet professionnel.

Il est précisé que la commune ne dispose d'aucun poste permettant un reclassement direct. Le Maire rappelle par ailleurs que, contrairement au secteur privé où une inaptitude conduit à un licenciement ouvrant droit à l'assurance chômage, les agents publics ne bénéficient pas de ce dispositif, ce qui justifie la prise en charge par la collectivité.

Sur le plan budgétaire, six mois de rémunération ont été inscrits au budget primitif ; les six mois suivants seront à prévoir au budget de l'exercice suivant. Aucune modification budgétaire n'est donc nécessaire à ce stade. La signature de la convention est prévue le 23 juillet.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de période de préparation au reclassement, ainsi que les avenants et pièces afférentes. Adopté à l'unanimité.

Voici la délibération officielle adoptée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

M. le Maire expose au conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus- visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'AUTORISER, M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

4.3. Avis sur la modification simplifiée n° 4 du PLUi

Le Plan local d'urbanisme intercommunal relevant de la compétence de la CoPLER, les communes membres sont consultées pour avis sur les procédures de modification. Le Maire présente les huit points de la modification simplifiée n° 4 :

- Corrections d'erreurs matérielles (tracés, numéros de parcelles, zonages, servitudes) sur plusieurs communes, sans incidence pour Pradines.
- Suppression des trames « assainissement » là où les travaux de mise en conformité ont été réalisés (Machézal, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins). Restent concernées Croizet-sur-Gand, Neaux et L'Hôpital-sur-Rhins. Le Maire rappelle que Pradines a été soumise à une telle trame jusqu'à l'achèvement de la station d'épuration en 2022, la levée étant intervenue en 2023.
- Évolution des règles de changement de destination en zones agricole et naturelle : ouverture à la transformation en gîte, limitée aux cinq communes identifiées comme touristiques au PADD, et au local artisanal, toujours dans le volume existant, sans extension ni nuisance pour les riverains.
- Mise à jour de la liste des bâtiments pouvant changer de destination : aucun bâtiment situé à Pradines. Le Maire rappelle la longueur de la procédure (avis de la CDPENAF notamment) et la nécessité de signaler tout projet vers septembre pour une intégration l'année suivante.
- Modification du règlement de la zone AUr : possibilité d'opérations distinctes de part et d'autre d'une voirie publique traversant le secteur, ce qui débloque un projet à Saint-Symphorien-de-Lay.
- Ajustement des marges de recul le long de la RN82, zone d'activités des Jacquins Est à Neulise, pour permettre à une entreprise de réorganiser sa voirie interne.
- Encadrement du photovoltaïque au sol en zones urbaines : autorisé uniquement en cas d'impossibilité d'implantation en toiture ou sur ombrière, dans la limite de 30 m² d'emprise

et sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Ce point s'applique à Pradines. Le Maire précise que les parcelles situées en zone agricole relèvent des règles propres à cette zone.

- Précision du règlement de la zone Ap (agricole d'intérêt paysager) autorisant les cheminements doux portés par les services publics, sur quatre communes.

Le Maire indique qu'aucune correction ne porte spécifiquement sur des parcelles de la commune, les points qui la concernent étant les évolutions de règlement applicables à l'ensemble du territoire.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 4 du PLUi.
Adopté à l'unanimité.

Voici la délibération officielle adoptée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification n° 04 du PLUi de la COPLER nous a été adressé afin qu'un avis puisse être rendu.

Le Maire précise que cette procédure a été engagée par la COPLER pour rectifier des erreurs matérielles et mettre à jour certaines évolutions apparues nécessaires depuis l'approbation du PLUi le 24 mars 2022.

Les modifications du règlement écrit et de ses annexes concernent :

- La mise à jour de la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- L'adaptation des changements de destination autorisés
- La correction du tableau des changements de destination
- L'adaptation du règlement écrit des zones AUr
- L'encadrement des projets de photovoltaïque au sol dans les zones urbaines
- La modification du règlement de la zone Ap (Agricole d'Intérêt paysager).

De plus, les modifications du règlement graphique concernent :

- La correction d'erreurs matérielles
- La suppression de la trame assainissement des communes de Machézal (bourg), St Symphorien-de-Lay (Picard Sud), St-Victor-sur-Rhins (Bourg).
- La modification d'une marge de recul au titre de la loi Barnier sur le Parc des Jacquins Est.

Enfin, le dossier de modification n° 04 soumis à l'avis du Conseil Municipal envisage une modification du plan des Servitudes d'Utilité Publique du Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation à Régny.

Compte tenu de la présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la COPLER.

5. Informations et débats

5.1. Équipements de rafraîchissement pour l'école

Une aide d'EDF, signalée par l'Éducation nationale, permet le remboursement des équipements de rafraîchissement destinés aux écoles, dans la limite de dix équipements par établissement et de 400 € par équipement, sur présentation d'une facture avant le 30 septembre 2026. Le dispositif serait limité aux dix mille premières demandes, ce qui impose de décider rapidement.

Un devis a été obtenu auprès d'un fournisseur pour des ventilateurs de plafond simples, sans éclairage, d'un diamètre de 1,32 m : 1 479 € TTC pour douze appareils. Les échanges portent sur la faisabilité technique de la pose : nature des plafonds (les faux plafonds nécessitent une reprise de l'ossature), tirage d'une ligne électrique dédiée, commande indépendante de l'éclairage, fonctionnement réversible été/hiver. L'agent technique communal et un artisan électricien seront sollicités pour se prononcer rapidement sur la faisabilité et, le cas échéant, établir un devis de pose.

Le Maire précise que cette solution est une réponse provisoire, à distinguer de la solution de fond : isoler le bâtiment, étudier le remplacement de la toiture en bac acier et n'envisager une climatisation qu'à l'issue d'une étude thermique complète, éventuellement couplée à une production photovoltaïque. Les rafraîchisseurs d'air mobiles sont évoqués mais suscitent des réserves (bruit, entretien, nécessité d'une évacuation).

Le Conseil donne son accord pour engager cet achat dans le cadre du dispositif d'aide, sous réserve de la faisabilité technique.

5.2. Antenne-relais du secteur de l'abbaye (information)

Le dossier d'information mairie a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers. Le projet, porté par Bouygues Telecom dans le cadre d'un accord de mutualisation avec SFR, prévoit un pylône de 24 mètres implanté à l'angle du terrain de l'abbaye, à mi-distance environ entre l'abbaye et le hameau des Salettes. Les demandes d'autorisation d'urbanisme n'ont pas encore été déposées. Une mise en service est prévue au quatrième trimestre 2026.

L'ouvrage laisse la place à un troisième opérateur, qui pourra se porter candidat une fois le site déclaré, sous réserve d'un accord avec les opérateurs en place. Le Maire précise que cette antenne a notamment pour objet de couvrir la voie ferrée, aujourd'hui mal desservie, ainsi que le secteur bas de la commune : il est arrivé à plusieurs reprises que les sapeurs-pompiers intervenant à l'abbaye ne puissent pas joindre leurs collègues autrement qu'en utilisant une ligne fixe.

5.3. Recherche d'un second site au bourg (débat)

Un second site est recherché pour couvrir le bourg, dont la partie nord est très mal desservie : difficultés de paiement par carte bancaire chez les commerçants et sur le marché, absence de réseau à la salle des fêtes et sous l'école. L'antenne la plus proche est située à Montagny et n'est pas orientée favorablement.

Le Maire rappelle que l'opérateur pourrait démarcher directement des propriétaires sans associer la commune, celle-ci disposant alors de très peu de leviers. Une démarche coordonnée a donc été demandée et acceptée. La carte transmise par l'opérateur délimite la zone à couvrir et la zone dans laquelle l'antenne doit être implantée pour assurer ce service.

Plusieurs pistes ont déjà été écartées : le premier emplacement proposé par l'opérateur se situait en zone naturelle, et les parcelles hautes du secteur du château d'eau ont été refusées par leur exploitant ou se sont révélées techniquement inadaptées après essais par drone. Le débat porte ensuite sur plusieurs emplacements possibles, en pondérant l'éloignement des habitations, l'intégration paysagère (une antenne de type arbre est jugée négociable par l'opérateur), la présence d'un cours d'eau imposant des reculs, la proximité du bourg et les contraintes de raccordement électrique. Il est relevé que la population attend une amélioration de la couverture et qu'un emplacement situé vers le cimetière serait probablement bien accepté.

Il est également indiqué qu'un loyer est versé au propriétaire du terrain, élément susceptible de faire évoluer certaines positions.

Le Conseil retient deux secteurs à prospecter (secteur du cimetière et parcelle haute identifiée sur la carte) et charge le Maire ou ses adjoints de prendre contact avec les propriétaires concernés avant vérification technique par l'opérateur.

5.4. Rénovation thermique des bâtiments : consultation de cabinets

Il est proposé de valider le principe d'une consultation de plusieurs bureaux d'études pour accompagner la commune sur la rénovation thermique de ses bâtiments, en particulier l'école et la bibliothèque. L'objectif est de disposer rapidement d'un état des lieux, de scénarios et d'un chiffrage permettant de solliciter des subventions d'ici la fin de l'année et de préparer le prochain budget.

Un cabinet spécialisé de Roanne a été reçu dans la semaine ; Un architecte ayant déjà travaillé pour la commune établit également une proposition ; un troisième cabinet n'a pas encore transmis de devis. La question sera par ailleurs posée au SIEL, cette mission entrant dans son champ d'intervention. Toute autre suggestion de bureau d'études est bienvenue.

Le Conseil valide le principe de la consultation et de la comparaison de plusieurs offres avant toute décision.

5.5. Priorisation des projets de mandat

Le Maire propose de consacrer un temps de travail à la hiérarchisation des projets du mandat, à partir de la quarantaine d'idées issues du document de brainstorming élaboré en période pré-électorale. Un questionnaire est distribué en séance : pour chaque projet, il s'agit d'indiquer s'il convient de le conserver, d'en débattre ou de l'abandonner, et de le positionner sur l'une des trois périodes 2026-2027, 2028-2029 ou 2030-2032.

Les questionnaires sont recueillis en fin de séance ; la compilation des résultats sera présentée lors du prochain conseil.

5.6. Décisions prises par délégation du Conseil

Conformément à l'obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire, il est porté à la connaissance du Conseil la décision suivante :

- Acceptation d'un devis pour l'isolation des combles de la MAM. L'isolation par soufflage est financée par les certificats d'économie d'énergie. S'y ajoute une prestation de 400 € pour repositionner correctement l'isolant existant entre les solives plutôt que de le retirer, sur 121 m². L'isolation atteindra ainsi une épaisseur d'environ 33 à 40 cm.

5.7. Suivi des consommations d'énergie

Le Maire présente l'application de suivi des consommations d'énergie des bâtiments communaux qu'il a développée, accessible à l'adresse energie.pradines-loire.fr. Elle prend la suite du travail de suivi assuré lors du mandat précédent.

Les trois premières pages sont publiques : un tableau de bord général, une consultation bâtiment par bâtiment et par type d'énergie (historique et évolution) et un module de comparaison entre périodes de référence. Les données antérieures ont été reprises jusqu'à fin 2025 et les six premiers mois de 2026 ont été saisis pour l'électricité et le gaz, les factures d'eau étant plus longues à obtenir. Les pages non publiques permettent la saisie des factures (recherche automatique du compteur par sa référence) et la consultation de l'historique, une centaine de factures étant déjà enregistrées. Les recettes propres à certains bâtiments, comme les locations de la salle des fêtes, seront également intégrées afin d'apprécier leur équilibre.

L'outil doit permettre de détecter les dérives, d'alimenter les projections du prochain budget primitif et de disposer de données chiffrées pour arbitrer d'éventuels changements de mode de chauffage. Des comptes pourront être créés pour les conseillers souhaitant contribuer à la saisie et donc accéder aux pages qui ne sont pas publiques.

5.8. Point sur l'école

- Effectifs : stables, entre 102 et 104 élèves. Le comptage sera effectué par l'inspecteur à la rentrée, ce comptage servant de base à l'élaboration de la carte scolaire.
- Une nouvelle enseignante prendra ses fonctions à la rentrée.
- L'agent intervenant trois jours par semaine s'est vu proposer d'assurer le temps méridien sur le quatrième jour, moyennant une indemnisation kilométrique, afin d'éviter une vacance difficile à pourvoir. La proposition a reçu un accord de principe.
- Les inscriptions au périscolaire sont achevées, elles sont en cours de traitement interne en mairie.
- Une situation individuelle évoquée lors d'un précédent conseil a trouvé une issue à la fin de l'année scolaire. Les échanges portent sur les dispositifs d'accompagnement mobilisables et

sur leurs limites, la commune n'ayant pas compétence en la matière sur le temps scolaire, mais uniquement sur le temps périscolaire et extrascolaire.

5.9. Mise à disposition du local paroissial

Le local ayant servi par le passé au catéchisme, inutilisé depuis longtemps, a été mis à disposition d'un jeune effectuant un emploi saisonnier dans l'entreprise Romer, celui-ci ne disposant pas de moyen de déplacement adapté pour se loger ailleurs. Le curé et l'équipe paroissiale ont donné leur accord. Le local a été nettoyé et remis en état (nettoyage, eau chaude, éclairage, sanitaires) ; l'entreprise Romer a fourni le mobilier et l'électroménager. La mise à disposition est prévue pour un mois, avec un possible retour en automne.

5.10. Renouvellement des extincteurs

Dix extincteurs des bâtiments communaux ont plus de dix ans et doivent être renouvelés ; le prestataire a par ailleurs proposé le remplacement de six appareils supplémentaires au motif de la présence de PFAS, ce qui apparaît moins urgent. Une enveloppe annuelle de 1 000 € est inscrite au budget à cet effet.

Compte tenu de l'insistance du prestataire (relance dès le lendemain de l'envoi du devis) et du nombre d'appareils concernés, la commune comparera plusieurs offres avant de retenir une proposition. Les conseillers sont invités à signaler des entreprises susceptibles d'être consultées. Point purement informatif, sans vote.

5.11. Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Le Maire souhaite engager la mise à jour du Plan communal de sauvegarde et ne pas la porter seul. Les épisodes récents de canicule et de tempête ont montré la nécessité d'actualiser les listes de personnes en situation de fragilité et de disposer de procédures permettant de déclencher rapidement l'aide et les secours.

Le plan devra intégrer des volets aujourd'hui non couverts, notamment les risques numériques et cyber, et renforcer le traitement des risques climatiques (canicule, orages violents, tempêtes). La démarche s'articule avec le Plan intercommunal de sauvegarde porté par la CoPLER, qui s'appuiera sur les plans communaux.

Un groupe de travail de conseillers volontaires est constitué. Première réunion fixée au mercredi 16 septembre à 20 h.

5.12. Informations diverses

- Inauguration du terrain en plein air de l'association Petits Sabots et Grandes Oreilles le vendredi 24 juillet à 18 h, à laquelle les conseillers sont invités. L'association a déposé une demande d'ouverture d'ERP, en cours d'instruction : plusieurs conditions ne sont pas encore réunies et la commune essaiera d'accompagner l'association dans ce domaine.
- Nuit des étoiles et éclipse : une animation astronomique est proposée par un habitant du secteur, qui mettra son matériel à disposition. L'éclipse sera visible en soirée, avec une couverture comprise entre 90 et 93 % ; le port de lunettes de protection est indispensable. L'information sera publiée sur le site de la commune.

- Subventions départementales : la commune s'est vu attribuer 11 173 € au titre de l'enveloppe voirie et 4 600 € au titre de l'enveloppe solidarité, pour la charpente du local du cimetière.
- Lutte contre le moustique tigre : l'ARS propose la constitution d'un réseau de référents. Aucun volontaire ne s'est manifesté en séance.
- Exercice d'évacuation incendie au centre de loisirs : l'exercice, réalisé avec le concours des sapeurs-pompiers, s'est bien déroulé. Il a mis en évidence l'absence de plan d'évacuation amovible à la porte d'entrée, document que le chef d'intervention doit pouvoir emporter. Ce plan devra être établi pour les deux niveaux du bâtiment.

6. Questions diverses

- Repas des anciens : réunion de préparation le 25 août à 18 h.
- Ambrosie : la conseillère référente rend compte d'un signalement effectué via l'application dédiée, suivi d'un rappel téléphonique, ce qui confirme l'efficacité du dispositif. Une quinzaine à une vingtaine de pieds ont été repérés dans un secteur ayant fait l'objet d'un apport de terre et d'un engazonnement. Les bonnes pratiques sont rappelées : arrachage, ou fauchage suivi d'un second passage trois semaines plus tard sur les grandes surfaces, afin d'éviter la montée en graine de cette plante fortement allergisante. Une information illustrée pourra être diffusée aux habitants.
- Cimetière : la tempête a renversé plusieurs monuments. Des photographies ont été prises et les familles concernées devront être contactées.
- Fibre optique : douze demandes de travaux ont été déposées à la suite du tour de la commune effectué avec l'opérateur consécutivement à la tempête qui a traversé le village. Certaines reprises relèvent du gestionnaire du réseau électrique lorsque les câbles concernés sont portés par ses supports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 22 septembre 2026 à 20 h.

Le Maire,
Jean-Marc Hetsch

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE.